

Dossier traité par
M. Breyne Guillaume
056/860.829

Réf. 2023/GB/OTW mise à
disposition place de la Gare



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde

acteur de
l'aérométropole
Lille Kortrijk Tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 12 juin 2023

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCART DAVID ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S ;

M FRANCEUS MICHEL, M WYNGKE RUDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GABELE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT
PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M
AMELOOT ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

ème
ème

**OBJET : Approbation d'une convention portant sur la
prolongation de la mise à disposition d'une parcelle sise
place de la Gare à 7700 Mouscron en faveur de l'OTW**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et
plus particulièrement son article 1122-30;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du
Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les
opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Considérant que la SNCB était propriétaire d'une parcelle de
terrain sise Place de la Gare à 7700 Mouscron et cadastrée comme
étant section B, n°733/5 sur laquelle elle avait concédé un droit
d'occupation pour partie, d'une superficie de 6m², en faveur de
l'Opérateur du Transport de Wallonie (OTW) et ce, afin d'y placer une
cabine ORES haute tension provisoire ;

Considérant que la Ville de Mouscron a, par un acte du 23 mai
2023, procédé à l'acquisition de cette parcelle B, n°733/5 et qu'elle a
par la même repris les droits et obligations de la SNCB relatifs à cette
convention d'occupation ;

Considérant que cette convention prend fin en date du 30 juin
2023 ;

Considérant la demande de l'OTW pour procéder à une
prolongation de cette convention d'occupation provisoire jusqu'à la fin
2023 ;

Considérant le projet de convention de mise à disposition proposé;

Considérant que la mise à disposition est accordée à titre gratuit ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par

Suite de la délibération du Conseil communal du 12 juin 2023 ayant pour objet : Approbation d'une convention portant sur la prolongation de la mise à disposition d'une parcelle sise place de la Gare à 7700 Mouscron en faveur de l'OTW

DECIDE :

Article 1er. – D'approuver le projet de convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain de 6m² à prendre sur la parcelle cadastrée section B, n°733/5 sise place de la gare à 7700 Mouscron, telle que reprise en jaune sur le plan T507500540_017_C01, annexe 1 à cette convention

Art. 2. – De mandater Brigitte Aubert, Bourgmestre, et Nathalie Blancke, Directrice Générale, pour la signature de cette convention ;

Art. 3 – De charger le Collège communal de l'exécution de cette convention.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



LQ

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 juin 2023

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ,
M SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C P A.S ;
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M LOOSVELT
PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M.
AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE

Be
OBJET : FABRIQUE D'EGLISE SAINT PAUL – COMPTE 2022

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ,

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 19 avril 2023 par laquelle le Conseil de la **Fabrique d'église Saint Paul** à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2022 ,

Vu la décision d'approbation du 15 mai 2023 remise par l'Evêché de Tournai précisant qu'il y a lieu d'indiquer la date d'approbation pour le Conseil de Fabrique dans le logiciel afin de libérer l'accès aux Tutelles et sous réserve des modifications à apporter ,

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 22 mai 2023 ,

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 22 mai 2023 et joint à la présente délibération ,

Par voix ,

DECIDE .

Article 1 – La délibération du 19 avril 2023 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Paul à Mouscron-Risquons-Tout a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2022, est modifiée comme suit

<u>Dépenses</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Article 15	Achat de livres liturgiques	321,00 €	340,90 €
Article 40	Abonnement à « église de Tournai »	366,50 €	244,00 €
Article 50h	Sabam	0,00 €	50,60 €
Article 50i	Reprobel	0,00 €	22,00 €
Article 50j	Maintenance informatique	408,00 €	438,00 €
Article 53	Placement de capitaux	116 000,00 €	0,00 €

Article 2 – Le compte de l'exercice 2022 de la Fabrique d'église Saint Paul à Mouscron-Risquons-Tout est ainsi approuvé aux chiffres suivants

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	5 886,41 €
Dépenses ordinaires	20 582,04 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	26.468,45 €
Total général des recettes	76.486,64€
Excédent	50.018,19 €

Article 3 – Expédition du présent arrêté sera adressé

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Paul, Rue de Neuville, 118 à Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL



Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Service responsable :

Quattanens Laurie



PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL
VIVRE MOUSCRON

Wallonie
picarde

acteur de
l'aumône

Séance publique du 12 juin 2023

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ,

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUGH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY-GAELE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT
PASCAL, M HACHI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M
AMELOOT ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

**OBJET : REDEVANCE RELATIVE A L'ORGANISATION D'UNE FOIRE
COMMERCIALE - Exercices 2023 à 2025 inclus**

Le Conseil Communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les
articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3° et L3132-1 ;

Vu le Code Civil et le Code judiciaire ,

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à
l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région
wallonne pour l'année 2023 ,

Vu le Règlement d'ordre intérieur relatif à l'organisation d'une foire
commerciale inscrit au Conseil communal de cette même séance ,

Considérant qu'une des missions de la Cellule Développement commercial
est la promotion du commerce local ,

Considérant que la foire commerciale a pour objectif de soutenir et mettre en
valeur le commerce mouscronnois ;

Considérant que celle-ci permettra aux commerçants locaux de proposer
leurs produits, de liquider les stocks et de présenter leur nouvelle collection à
prix avantageux ,

Considérant que la redevance demandée pour l'occupation d'un stand ne
doit pas être un frein à la participation des commerçants ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer la redevance sous forme de forfait ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice
financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 24 mai 2023 ,

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 25
mai 2023 et joint à la présente décision ,

Après en avoir délibéré,

A voix ,

DECIDE

Article 1 - Il est établi, pour les exercices 2023 à 2025 inclus, une redevance communale pour l'occupation d'un stand lors de la foire commerciale organisée par la Cellule Développement commercial à Mouscron.

Article 2 - La redevance est due par tout commerce qui occupera un stand

Article 3 – La redevance est fixée comme suit

Taille du stand	Montant
2m40 x 2m40	25,00 €
3m60 x 2m40	27,00 €
3m60 x 3m60	30,00 €
2 € par tranche de 1m20 supplémentaire	

Il s'agit de la tarification pour 2 jours de salon

Article 4 - Les montants prévus à l'article 3 seront automatiquement adaptés à l'index des prix à la consommation suivant la formule

$$\frac{\text{Taux du règlement} \times \text{indice au } 31/10 \text{ de l'exercice d'imposition } n-1}{\text{Indice des prix au } 31/10/2022}$$

Les montants ainsi obtenus seront automatiquement arrondis à l'euro supérieur pour les décimales supérieures ou égales à 50 cents ou à l'euro inférieur pour les décimales inférieures à 50 cents

Article 5 - Les montants dus seront facturés à charge du preneur avant la mise à disposition , la facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci

Article 6 – Protection de la vie privée

Le responsable du présent traitement est la commune de Mouscron.

Les traitements effectués sur les données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'établissement, de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatifs aux taxes et redevances communales.

Les méthodes de collecte de ces données sont de manière non exhaustive déclarations, contrôles ponctuels, recensement par l'administration, en fonction des règlements de taxes et de redevances et en fonction des prescrits légaux en matière de recouvrement.

Les principales données sont des données d'identification personnelles et des données financières

Ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur le revenus, des tiers mandatés par la commune (huissiers, avocats,...) ou agissant en tant que sous-traitant

La commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite

Pour toutes questions ou demandes relatives au traitement de données à caractère personnel réalisé par la commune de Mouscron ou à l'exercice des droits précités, il convient de s'adresser au Délégué à la protection des données de la commune de Mouscron

Un droit de réclamation est par ailleurs ouvert auprès de l'Autorité de protection des données rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles

Article 7 – Réclamation

Toute réclamation sera soumise à l'examen du Collège communal.

La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner

- Les nom, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ,
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande

Le Collège communal devra rendre sa décision dans les 6 mois qui suivent la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie. Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Article 8 – Le recouvrement s'effectuera selon les règles de l'article L1124-40 §1^{er}, 1° du CDLD. A défaut de paiement, un rappel simple sera envoyé. A défaut de paiement dans le mois de l'envoi de ce rappel, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par recommandé. Les frais de cette mise en demeure sont à charge du redevable

Article 9 – A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable

Article 10 – Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Article 11 - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure

Article 12 – Le présent règlement sera transmis, pour approbation, au Gouvernement wallon et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,



N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 juin 2023

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A.S. ;

M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M. LOOSVELT
PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M
AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

S^e **Objet : REGLEMENT GENERAL RELATIF A L'ORGANISATION D'UNE
FOIRE COMMERCIALE**

Le Conseil communal

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la volonté de la Ville de Mouscron de soutenir l'activité économique sur son territoire ,

Considérant qu'une des missions de la Cellule Développement commercial est la promotion du commerce local ,

Considérant que la foire commerciale a pour objectif de soutenir et mettre en valeur le commerce mouscronnois ,

Considérant que cette foire commerciale permettra aux commerçants locaux de proposer leurs produits, de liquider les stocks et de présenter leur nouvelle collection à prix avantageux ,

Considérant que pour cela, il y a lieu de fixer les conditions générales de réservation et d'occupation à respecter ,

Après en avoir délibéré ,

approuve pour voix

le règlement tel que repris ci-après

Article 1 : Disposition générale

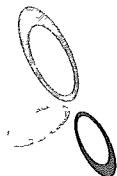
1.1 Maitrise de l'organisation de la manifestation

L'organisateur détermine le lieu, la durée, les heures d'ouverture et de fermeture de la manifestation, le prix des stands/modules, celui des entrées ainsi que la date de clôture des inscriptions Il détermine également les catégories de personnes/entreprises admises à exposer à la manifestation.



Dossier traité par
Quattanens Laurie
056/860.322

em



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



1.2 : Devoir d'information générale

L'organisateur a un devoir d'information général sur le fonctionnement global de la manifestation commerciale

1.3 . Annulation ou report de la manifestation pour cas de force majeure

L'organisateur peut annuler ou reporter la manifestation en cas de force majeure. En cas d'annulation par l'organisateur, le prix du stand éventuellement déjà versé sera remboursé.

Article 2 : Demande de participation et décision d'admission

2.1 . Formulaire de demande de participation

La demande de participation s'effectue au moyen du formulaire établi par l'organisateur qu'il diffuse sous format numérique (en ligne) ou imprimé

2.2 . Engagement pris par le postulant dans sa demande de participation

L'envoi de la demande de participation constitue de la part de l'exposant un engagement ferme et révocable selon les conditions émises au point 07.03

2.3 Admission des demandes

L'organisateur, ou le comité de sélection qu'il a mis en place, instruit les demandes de participation et statue sur les admissions. L'organisateur est le seul juge de la définition et de l'organisation de l'offre de sa manifestation commerciale. Il se réserve le droit de rejeter, à titre provisoire ou définitif, toute demande de participation qui ne satisferait pas aux conditions requises. L'organisateur adressera par écrit au commerçant (par email de préférence) l'acceptation ou le refus de la demande de participation

2.4 . Conditions minimales exigées pour l'admission des demandes

01 Le siège d'exploitation du commerce doit être situé sur l'entité de Mouscron (Mouscron, Herseaux, Luigne, Dottignies), et disposer d'un numéro de TVA

02. Le commerçant de biens (n'est pas concerné les services à la personne) s'engage à n'exposer que des « Bonnes Affaires ». L'exposant pourra néanmoins présenter des objets, vêtements, prestations non promotionnelles durant son animation (selon un programme préétabli par l'organisateur)

03 Le commerçant d'animation (c'est-à-dire loisirs d'enfants, sportifs, culturels) s'engage à créer des animations lors du salon (sur son stand, en conférence ou autres).

04 L'organisateur a le pouvoir de classer le commerce et les obligations qui lui en confère

Article 3 : Tarif et Organisation

3.1 Le tarif

L'organisateur indique le tarif sur les formulaires d'inscription. Le tarif est établi sur base du règlement redevance en vigueur.

3 2 : Facturation

La facture sera adressée selon les coordonnées transmises sur le formulaire d'inscription par courrier.

3 3 Règlement

Le commerçant s'engage à honorer la facture dans le délai indiqué sur la facture

3.4 . Désistement

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement de la part du commerçant
En cas de désistement tardif (endéans 6 semaines avant la date du salon), des frais administratifs de 15€ seront réclamés (en plus du prix du stand).

3 5 : Présence lors du salon

L'exposant s'engage à être présent minimum 10 minutes avant l'ouverture des portes au public et d'assurer une présence tout le week-end sur son stand durant les heures d'ouverture du salon
Les heures précises d'ouverture seront communiquées à chaque exposant

3 6 Montage et démontage du stand

Le montage pourra avoir lieu durant la semaine du salon (en fonction de l'occupation de la salle)
Des horaires précis seront communiqués à l'exposant Le démontage s'effectuera dès la fermeture du salon

3.7 . Attribution des emplacements

L'organisateur établit le plan de la manifestation et le placement des stands, en tenant compte si possible des désirs exprimés par l'exposant, de la nature des produits et services qu'il présente, de la disposition du stand, et si nécessaire la date d'enregistrement de la demande de participation L'exposant ne peut néanmoins revendiquer un droit de priorité sur un emplacement ou une exigence quelconque que l'organisateur n'a pu lui offrir

Article 4 : Assurance et Responsabilité

4 1 : Assurance

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire une assurance couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent, ou font encourir à des tiers

4 2 Responsabilité

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, vol, détérioration d'objet appartenant à l'exposant

4.3 . Conformité et intégrité

L'aménagement des espaces ne doit, en aucun cas, endommager ou modifier les installations permanentes du lieu d'exposition et ne doit pas porter atteinte à la sécurité des tiers Les matériaux utilisés pour l'aménagement y compris moquette, rideaux, doivent être conformes aux normes de sécurité

4.4 : Droit de diffusion

L'exposant s'acquiesce de ses obligations, envers la SABAM UNISONO s'il diffuse de la musique sur son espace d'exposition pour quelque besoin que ce soit. L'organisateur décline toute responsabilité à ce titre.

Article 5 : Occupation et utilisation des espaces d'exposition.

5.1 Interdiction de céder, sous-louer, échanger un emplacement

Il est interdit aux exposants de céder, sous-louer ou échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou une partie de son stand.

5.2 : Un stand = Une enseigne

Il est interdit de partager un stand avec un autre commerçant, que l'activité soit la même ou différente.

5.3 . Produits présentés

Sauf autorisation écrite de l'organisateur, l'exposant ne peut vendre uniquement, lors du salon, que les produits présentés dans sa fiche d'inscription.

5.4 : Professions réglementées

Toute publicité pour une profession réglementée est interdite (activité médicale)

5.5 : Propreté du stand

L'exposant est dans l'obligation de tenir son espace impeccable tout au long de la manifestation. Le nettoyage de son espace relève de sa responsabilité.

5.6 Qualité de la présentation de l'offre au public

Les emballages en vrac, les housses, les cartons, les objets ne servant pas à la présentation de l'offre, le vestiaire personnel, etc. doivent être soustraits au regard des visiteurs.

Article 6 : Contact et communication avec le public.

6.1 Diffusion de renseignements fournis par les exposants

Les exposants autorisent l'organisateur à publier, sous forme numérique ou imprimée, les renseignements fournis pour tout support de communication concernant la manifestation. L'organisateur demande aux exposants leur autorisation, au moment de leur inscription ou postérieurement. L'exposant qui accorde son autorisation est présumé avoir recueilli celle de ses salariés et sous-traitants pour l'utilisation de leur image par l'organisateur lors de la manifestation.

6.2 Distributions de supports, produits promotionnels, racolage

L'exposant peut utiliser tout moyen pour rendre son stand attractif, en ayant l'obligation de respecter les stands qui l'entourent. Les exposants ne doivent pas empiéter les allées ou racoler les visiteurs. Les enquêtes d'opinions sont interdites dans l'enceinte de la manifestation. L'exposant ne pourra distribuer ses bons, catalogues et tout autre support uniquement sur son stand.

Article 7 : Application du présent règlement général et règlement des différends.

7.1 : Sanction des infractions ou règlement

L'organisateur peut refuser la participation de l'exposant lors d'organisations futures en cas de non-respect du présent règlement

7.2 Différends avec un tiers

L'organisateur ne peut être tenu responsable de tout différend entre exposants ou entre exposant et visiteurs. Les deux parties s'efforcent de régler le problème dans les meilleures conditions, la violence n'étant pas admise. L'organisateur peut jouer le rôle de médiateur mais n'en a pas l'obligation

7.3 Droit de rétractation

L'exposant dispose d'un droit de rétractation de 15 jours, à dater de l'envoi du formulaire en ligne, ou de la remise en main propre du formulaire, ou par courrier (date de la pose faisant foi)

Article 8 : Contacts

Toute personne peut contacter le service Cellule de Développement Commercial soit

Par téléphone 056/860 361

Par e-mail : commerce@mouscron.be

Sur le site www.mouscron.be

Article 9 : Adoption

Le présent règlement sera transmis aux autorités de tutelle et sera publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,



N. BLANCKE

B. AUBERT



MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
Guillaume Marquette
056/860.361
commerce@mouscron.be



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



acteur de
l'aérométropole
du Nord-Pas de Calais

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 juin 2023

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCART DAVID
ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ,

M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE
WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M LOOSVELT
PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M
AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME,
CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

6^{ème} **OBJET : Cellule Développement Commercial – Modification du
règlement Créa'Com**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du conseil communal du 26 octobre 2020
approuvant le règlement Créa'Com ;

Vu la délibération du conseil communal du 13 septembre 2021
modifiant le périmètre (élargissement) et la composition du jury ;

Vu la délibération du conseil communal du 25 avril 2022 abrogeant
le périmètre ;

Considérant que comme le projet "Créashop" qu'il remplace, le
projet "Objectif Proximité", initié par le Gouvernement Wallon n'est
actif que sur le centre-ville ;

Considérant qu'à l'époque le projet "Créa'Com" a été initié par la
ville de Mouscron afin de garantir l'équité entre les commerçants du
centre-ville et ceux des autres quartiers et entités ;

Considérant que pour garantir cette équité entre les commerçants,
le règlement du Créa'Com avait été calqué sur celui du Créashop ;

Considérant qu'avec son projet "Objectif Proximité", la Région
Wallonne propose dorénavant, en plus de l'octroi de primes aux
nouveaux commerçants (volet "Je m'installe"), des primes aux
commerçants existants via le volet "Je me réinvente" ;

Considérant que l'équité entre les commerçants du centre-ville et les
autres n'est plus de mise ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement Créa'Com en le
calquant sur le règlement du projet "Objectif Proximité" ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu le projet de règlement transmis en date du 01 juin 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 01.06.2023 et joint à la présente ;

Après en avoir délibéré ;

A l'... des voix ;

DECIDE :

Art. 1. – D'approuver le règlement Créa'Com annexé à la présente et en faisant partie intégrante.

Art. 2. – Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication par voie d'affichage aux valves communales.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
Guillaume Marquette
056/860.361
commerce@mouscron.be



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 juin 2023

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVAQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE
WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT
PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M
AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

7 ème **OBJET :** **Cellule Développement Commercial – Prime
Créa'Com - Validation décision du jury 10.**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 octobre 2020 approuvant le règlement Créa'Com ;

Considérant l'élargissement du périmètre Créa'Com approuvé par le Conseil Communal du 13 septembre 2021 ;

Considérant l'abrogation du périmètre Créa'Com approuvée lors du Conseil communal du 25 avril 2022 ;

Vu la décision du jury du 09 mai 2023 de retenir 3 candidats ;

Vu le procès-verbal de délibération du 10^{ème} jury Créa'Com (réf. creacom_pv-jury-10+annexes_230509 en annexe) ;

Considérant que les 3 dossiers suivants remplissent toutes les conditions pour bénéficier de la prime :

Nom du commerce	Type de commerce	Adresse	Montant estimé de la prime
La Trinacria	Restaurant sicilien	Rue de Tournai, 24 7700 Mouscron	6.000 €
Pastabello	Bar à pâtes	Rue du Christ, 36 7700 Mouscron	6.000 €
Boulangerie du Tuquet	Boulangerie	Place du Tuquet, 37 7700 Mouscron	6.000 €

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont prévus au budget de l'exercice 2023, article 529/321LO-01 ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 23.05.2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 24.05.2023 et joint à la présente ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Art. 1er. - De valider la décision du jury Créa'Com qui approuve l'octroi d'une prime d'un montant estimé à 6.000 € (six mille euros), pour chacun des 3 candidats remplissant toutes les conditions pour bénéficier de la prime, tels que retenus sur le budget de l'exercice 2023 dans le cadre de l'appel à projet Créa'Com, à savoir :

Nom du commerce	Type de commerce	Adresse	Montant estimé de la prime
La Trinacria	Restaurant sicilien	Rue de Tournai, 24 7700 Mouscron	6.000 €
Pastabello	Bar à pâtes	Rue du Christ, 36 7700 Mouscron	6.000 €
Boulangerie du Tuquet	Boulangerie	Place du Tuquet, 37 7700 Mouscron	6.000 €

Art. 2. - D'appliquer la procédure d'octroi de la prime et les modalités de liquidation des primes précisés dans le règlement de l'appel à projet, à savoir :

- A. Envoi par le candidat retenu d' :
1. Une déclaration sur l'honneur de l'ouverture du commerce;
 2. Une lettre de créance reprenant le montant exact demandé sur base de devis fournis ainsi qu'un tableau récapitulatif des dépenses valablement justifiées ;
 3. Dans le cas d'un candidat locataire, le bail de location du rez-de-chaussée commercial et dans le cas d'un candidat propriétaire de l'acte de propriété.
- B. Versement de la prime sur base d'un relevé des dépenses consenties dans le cadre de l'ouverture du commerce des pièces justificatives correspondantes et d'une déclaration de créance. Ces documents doivent parvenir à l'administration communale dans les 9 mois qui suivent le courrier d'octroi de la prime. Seules les dépenses correctement justifiées seront financées à hauteur de 60%.

Art. 3. – De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
Guillaume Marquette
056/860.361
commerce@mouscron.be



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 juin 2023

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P A S ,

M. FRANCEUS MICHEL, M VYNGKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE
WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT
PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M.
AMELOOT ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

8^{ème} **Objet :** **CELLULE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL – PRIME
EMBELLISSEMENT/RENOVATION FAÇADE -
VALIDATION DOSSIER MOBIREVE LITERIE.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du conseil communal du 25 avril 2022 approuvant le règlement Primes embellissement et/ou rénovation de façades commerciales ;

Vu l'introduction d'une demande de prime :

Nom du commerce	Type de commerce	Adresse	Montant estimé de la prime
Mobirêve Literie	Commerce détail lits et matelas	Rue de Nieupoort, 160 7700 Mouscron	6.000 €

Vu la décision du jury de valider ce dossier ;

Vu la décision du Collège du 22.05.2023 de valider la décision du jury concernant le dossier « Mobirêve Literie » ;

Considérant que le dossier remplit toutes les conditions pour bénéficier de la prime ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont prévus au budget de l'exercice 2023, article 529/321FA-01 ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 23.05.2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 24.05.2023 et joint à la présente ;

Après en avoir délibéré ;

;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De valider la décision du jury qui approuve l'octroi d'une prime d'un montant de 6.000€ (six mille euros) pour le candidat « Mobirêve Literie » retenu sur le budget de l'exercice 2023 dans le cadre de la Prime embellissement façade, à savoir :

Nom du commerce	Type de commerce	Adresse	Montant estimé de la prime
Mobirêve Literie	Commerce détail lits et matelas	Rue de Nieuport, 160 7700 Mouscron	6.000 €

Art. 2. - D'appliquer la procédure d'octroi de la prime et les modalités de liquidation des primes précisés dans le règlement, à savoir :

- A. Envoi par les candidats retenus d'une lettre de créance reprenant le montant exact demandé sur base des dépenses valablement justifiées ;
- B. Versement de la prime sur base des pièces justificatives correspondantes et d'une déclaration de créance.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 12/06/2023

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID,
ECHEVINS ;

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ,

^{ge} **OBJET :** **DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX VOIRIE - MARCHÉ DE SERVICES - MISSION D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS DE LA CHAUSSÉE D'ESTAIMPUIS/BOULEVARD D'HERSEAUX À MOUSCRON ET ESTAIMPUIS – PHASE 1 – RELATION « IN HOUSE » AVEC L'INTERCOMMUNALE IPALLE - APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA CONVENTION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'article 30, §3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, relatif au contrôle « In house » entre un pouvoir adjudicateur et une personne morale régie par le droit privé ou le droit public ;

Considérant qu'il s'avère utile de réaliser des travaux au niveau de la chaussée d'Estaimpuis/boulevard d'Herseaux à Mouscron et Estaimpuis afin de pallier aux problèmes d'inondations récurrents qui se produisent lors de fortes précipitations ;

Considérant que les inondations ont un impact sur les territoires de la Ville de Mouscron et de la Commune d'Estaimpuis ;

Considérant qu'en vue d'atteindre un objectif commun de règlement des problèmes d'inondations, une collaboration entre l'Intercommunale IPALLE, le Service Public de Wallonie, la Commune d'Estaimpuis et la Ville de Mouscron s'impose ;



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
Véronique Deletrain
056/860.805

N/Réf. :
DT3/PG/TV/2023/VD



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 12 juin 2023 ayant pour :

OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS – TRAVAUX VOIRIE - MARCHE DE SERVICES - MISSION D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS DE LA CHAUSSÉE D'ESTAIMPUIS/BOULEVARD D'HERSEAUX À MOUSCRON ET ESTAIMPUIS – PHASE 1 – RELATION « IN HOUSE » AVEC L'INTERCOMMUNALE IPALLE - APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA CONVENTION.

Vu l'étude hydrologique et hydraulique de la chaussée d'Estaimpuis réalisée par l'Intercommunale IPALLE ;

Considérant les aménagements suivants proposés dans cette étude :

- Equiper la N512 d'une zone de rétention de 7.500 m³ et d'une conduite spécifiquement destinée à reprendre les eaux pluviales (aqueducs) sur toute sa longueur (depuis la rue des Cheminots jusqu'au fossé existant se rejetant dans l'Esperlion) ;
- Remplacer ponctuellement des conduites d'égouttage sous-dimensionnées au droit du boulevard Léopold III et de la chaussée d'Herseaux par des conduites d'une section plus importante ;
- Rétablir un réseau d'eaux pluviales entre l'Esperlion et le Zoning Saint Roch, équipé d'un réseau séparatif ;

Considérant que le coût total de ces travaux est actuellement estimé à 6.968.000,00 € HTVA ;

Considérant le phasage suivant des travaux relatifs à la création de la zone de rétention et à la pose de la conduite d'eaux pluviales :

- PHASE 1 (tronçon 1) : chaussée du Long Bout - clos de la Couronne
- PHASE 2 (tronçon 2) : clos de la Couronne - rue du Marais
- PHASE 3 (tronçon 3) : rue du Marais - rue des Cheminots ;

Considérant qu'en accord avec les autres partenaires, il a été décidé de lancer les travaux de la phase 1 permettant de maîtriser les débordements en aval du clos de la Couronne, les phases 2 et 3 étant dépendantes de l'obtention de subsides (Intereg) ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 octobre 2021 approuvant la convention de partenariat à conclure entre l'Intercommunale IPALLE, le Service Public de Wallonie, la Commune d'Estaimpuis et la Ville de Mouscron dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les « travaux de lutte contre les inondations de la chaussée d'Estaimpuis/boulevard d'Herseaux à Mouscron et Estaimpuis – phase 1 » ;

Considérant que le Ministre HENRY n'a communiqué sa décision d'intervenir conjointement dans ces travaux et de prévoir une ligne budgétaire à cette fin que le 2 février 2023 ;

Considérant que le SPW a sollicité des modifications de la convention lors de la réunion du 15 mars 2023 entre les différents partenaires et qu'il convient dès lors d'approuver la convention amendée ;

Considérant que le montant estimé du marché conjoint de travaux de la phase 1 s'élève à 695.500,00 € hors TVA ou 841.555,00 € TVA comprise, réparti comme suit :

- pour la partie Ville de Mouscron : 374.329,15 € hors TVA ou 452.938,27 €, TVA comprise
- pour la partie Ville d'Estaimpuis : 238.738,50 € hors TVA ou 288.873,58 €, TVA comprise
- pour la partie SPW MI (routes de Mons) à : 82.432,35 € hors TVA hors TVA ou 99.743,14 €, TVA comprise ;

Considérant que le montant estimé de cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (essais géotechniques et coordination sécurité-santé compris) et de recherche de sources de financement pour la Ville de Mouscron est dès lors de 81.399,82 € HTVA ou 98.493,78 €, 21% TVA comprise ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 12 juin 2023 ayant pour :

OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX VOIRIE - MARCHÉ DE SERVICES - MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS DE LA CHAUSSÉE D'ESTAIMPUIS/BOULEVARD D'HERSEAUX À MOUSCRON ET ESTAIMPUIS - PHASE 1 - RELATION « IN HOUSE » AVEC L'INTERCOMMUNALE IPALLE - APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA CONVENTION.

Considérant que, de par sa compétence technique en la matière, il est proposé de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'Intercommunale Ipalle ;

Vu les statuts de l'Intercommunale Ipalle ;

Attendu que la commune est associée à l'Intercommunale Ipalle et plus particulièrement à son secteur « E » au sein du pôle « Service aux collectivités » ;

Considérant que les relations entre la commune et l'Intercommunale Ipalle respectent les conditions fixées à l'article 30, §3 susmentionné (théorie dite du « In house ») ;

Attendu que la législation sur les marchés publics ne s'applique pas dans le cadre d'une relation « In house » ;

Considérant qu'il est donc pertinent de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour ces travaux à l'Intercommunale Ipalle ;

Considérant que la décision de déléguer à l'Intercommunale Ipalle la mission de surveillance de chantier (option) sera prise ultérieurement avant le commencement des travaux ;

Considérant qu'outre la mission d'auteur de projet au sens strict, il est également proposé de déléguer à l'Intercommunale Ipalle :

- la commande de la campagne d'essais géotechniques nécessaire pour l'étude, via son marché cadre ;
- la commande de la mission de coordination sécurité-santé nécessaire pour le projet et l'exécution du chantier ;
- la réalisation d'une analyse prospective relative aux possibilités de financement des phases 2 et 3 et ce, en collaboration avec les partenaires concernés ;

Vu le projet modifié de convention de partenariat à conclure entre l'Intercommunale IPALLE, la Commune d'Estaimpuis, le Service Public de Wallonie (routes de Mons) et la Ville de Mouscron, joint à la présente délibération et comprenant toutes les modalités pratiques, juridiques et financières de la collaboration ;

Considérant que lors de l'approbation de la convention, un engagement de 73.664,79 € a été réalisé en 2021 au budget extraordinaire de l'exercice 2021, à l'article 877/731IP-60 (projet n° 20210193) ;

Considérant qu'un complément de crédit sera demandé en modification budgétaire n°2 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 31 mai 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 31 mai 2023 et joint à la présente délibération ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 12 juin 2023 ayant pour :

OBJET : **DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS – TRAVAUX VOIRIE - MARCHE DE SERVICES - MISSION D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS DE LA CHAUSSÉE D'ESTAIMPUIS/BOULEVARD D'HERSEAUX À MOUSCRON ET ESTAIMPUIS – PHASE 1 – RELATION « IN HOUSE » AVEC L'INTERCOMMUNALE IPALLE - APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA CONVENTION.**

A des voix ;

DECIDE :

Article 1er - D'approuver la convention de partenariat modifiée à conclure entre l'Intercommunale IPALLE, le Service Public de Wallonie, la Commune d'Estaimpuis et la Ville de Mouscron dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les « travaux de lutte contre les inondations de la chaussée d'Estaimpuis/boulevard d'Herseaux à Mouscron et Estaimpuis – phase 1 ».

Art. 2 - De mandater Brigitte AUBERT, Bourgmestre et Nathalie BLANCKE, Directrice générale, pour la signature de la convention.

Art. 3 – Le crédit permettant une partie de la dépense pour ces services est prévu au budget communal extraordinaire, à l'article 877/731IP-60/2021 (projet n° 20210193). Un complément de crédit permettant de financer le solde de la dépense sera demandé en modification budgétaire n° 2.

Art. 4 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

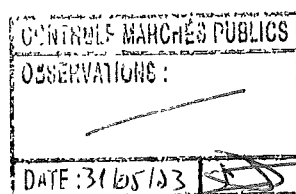
La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 12/06/2023

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN
LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID,

ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC,
MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN
GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON
GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME
HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK
JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M.
LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN
SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE
GUILLAUME,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

10 **Objet N° : Division Technique 2 – Marché de Fournitures – Gasoil diesel et gasoil de chauffage à déverser dans les citernes – Prolongation du recours au marché passé par la Centrale d'achat du Service Public de Wallonie.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la convention d'adhésion signée entre la Ville de Mouscron et le Service Public Wallonie (SPW) afin de faire bénéficier la Ville de Mouscron des conditions des marchés en cours passés par le Service Public de Wallonie, érigé en Centrale d'achat ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 mai 2020 par laquelle il a été décidé de recourir au marché de fourniture de « Gasoil diesel et gasoil de chauffage à déverser dans les citernes » du Service Public de Wallonie (Réf. T0.05.01-19D847) et ce, jusqu'au 7 mai 2023 ;



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
Charline Creupelandt
056/860.503

N/Réf. : DT2/2023/CC



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 12 juin 2023 ayant pour :

Objet N° : Division Technique 2 – Marché de Fournitures – Gasoil diesel et gasoil de chauffage à déverser dans les citernes – Prolongation du recours au marché passé par la Centrale d’achat du Service Public de Wallonie.

Considérant que lors de notre manifestation d’intérêt (en novembre 2019) au SPW, les quantités maximales estimées devaient leur être communiquées pour une période de 3 ans ;

Considérant que le SPW a cependant attribué ce marché pour une durée de 4 ans qui a débuté le 8 mai 2020 et qui se termine le 7 mai 2024 ;

Considérant que ce marché donne entière satisfaction ;

Considérant que nous vous proposons par conséquent de prolonger notre recours à ce marché jusqu’au 7 mai 2024 ;

Considérant que le montant estimé de fourniture de gasoil diesel et gasoil de chauffage s’élève à 270.000,00 € TVAC pour cette période de 12 mois ;

Considérant qu’au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l’administration n’est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit nécessaire aux dépenses est inscrit au budget ordinaire de l’exercice 2023, articles 136/127-03 et correspondants et sera prévu au budget ordinaire de l’exercice 2024 ;

Attendu que la présente décision appelle l’avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 24 mai 2023 ;

Vu l’avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 25 mai 2023 et joint à la présente délibération ;

A des voix ;

DECIDE :

Art. 1er. - D'approuver la prolongation du recours au marché du SPW « Gasoil diesel et gasoil de chauffage à déverser dans les citernes » du Service Public de Wallonie (Réf. T0.05.01-19D847)" jusqu’au 7 mai 2024.

Art. 2. – Le crédit nécessaire aux dépenses pour l’année 2023 est inscrit au budget ordinaire de l’exercice 2023, articles 136/127-03 et correspondants.

Art. 3. – De prévoir les crédits nécessaires aux dépenses de l’année 2024 au budget ordinaire de l’exercice 2024.

Art. 4. – La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

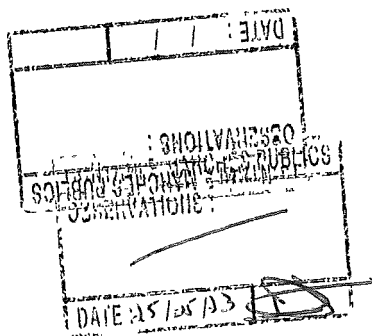
POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 12/06/2023

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN
LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID,

ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC,
MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN
GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANCOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON
GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME
HOSSEY GAELLE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK
JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M.
LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRY
SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE
GUILLAUME,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

M **OBJET :** **DIVISION TECHNIQUE 2 - MARCHE DE FOURNITURES -
FOURNITURE DE CARBURANT VIA DES CARTES MAGNÉTIQUES -
RECOURS A LA CENTRALE D'ACHAT DU SERVICE PUBLIC DE
WALLONIE - APPROBATION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la convention signée entre la Ville de Mouscron et le Service Public Wallonie (SPW) afin de faire bénéficier la Ville de Mouscron des conditions des marchés en cours passés par le SPW ;

Vu la délibération du Collège communal du 2 septembre 2019 par laquelle il a été décidé de recourir au marché de fourniture de carburant via des cartes magnétiques de la Centrale d'achat du Service Public de Wallonie (Réf. DGT.05.01-18J607) ;

Considérant que ce marché arrive à échéance le 19 juin 2023 ;



Dossier traité par
Charline Creupelandt
056/860.503

N/Réf. DT2/2023/CC



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 12 juin 2023 ayant pour :

OBJET : DIVISION TECHNIQUE 2 - MARCHÉ DE FOURNITURES - FOURNITURE DE CARBURANT VIA DES CARTES MAGNÉTIQUES – RECOURS A LA CENTRALE D'ACHAT DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE - APPROBATION

Considérant qu'il est donc nécessaire de relancer ce type de marché afin d'assurer l'approvisionnement en carburant des véhicules de la commune ;

Considérant que le SPW, érigé en Centrale d'achat, a décidé de relancer un marché public ayant le même objet et que ce marché est ouvert aux communes conventionnées ;

Considérant que le SPW nous a contactés le 10 juin 2022 afin de nous laisser la possibilité de manifester notre intérêt ;

Considérant que les précédents marchés de fourniture de carburant du SPW ont donné entière satisfaction ;

Considérant qu'en date du 6 juillet 2022, nous avons donc manifesté notre intérêt et communiqué le budget maximal alloué annuellement ;

Considérant qu'il est donc proposé de renouveler le recours à la Centrale d'achat du SPW pour la fourniture de carburant via des cartes magnétiques (Réf. : S2.13.00-22-4150) pour la durée du nouveau marché, soit 3 ans avec une possibilité de reconduction pour une année ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que le montant estimé de ce marché pour la Ville de Mouscron s'élève à 60.000,00 TVAC par an, soit un montant global estimé de 240.000,00 €, 21% TVA comprise pour 4 ans ;

Considérant que le crédit permettant les dépenses est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023, article 136/127-03 et sera prévu au budget ordinaire des exercices 2024 à 2027 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 26 mai 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 26 mai 2023 et joint à la présente délibération ;

A des voix ;

DECIDE :

Art. 1er. – De recourir au marché de fourniture de carburant via des cartes magnétiques (Réf. : S2.13.00-22-4150) passé par la Centrale d'achat du Service Public de Wallonie (Réf. : S2.13.00-22-4150) et ce, pour une période de 3 ans avec une possibilité de reconduction pour une année.

Art. 2. – D'approuver le montant estimé du marché pour la Ville de Mouscron dont le montant s'élève à 60.000,00€, 21% TVA comprise par an, soit un montant global de 240.000,00 €, 21 % TVA comprise pour 4 ans.

Art.3. – De financer les dépenses pour l'année 2023 par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023, article 136/127-03.

Art. 4. – De prévoir les crédits nécessaires aux dépenses au budget ordinaire des exercices 2024 à 2027.

Suite de la délibération du Conseil communal du 12 juin 2023 ayant pour :

OBJET : DIVISION TECHNIQUE 2 - MARCHÉ DE FOURNITURES - FOURNITURE DE CARBURANT VIA DES CARTES MAGNÉTIQUES – RECOURS A LA CENTRALE D'ACHAT DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE - APPROBATION

Art. 5. – La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

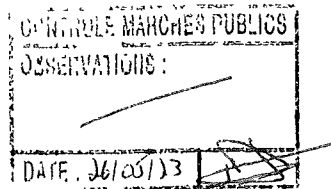
La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



B. AUBERT

3

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 12/06/2023



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

OM

Dossier traité par
Jérôme Plouvier
056/860.283

PRÉSENTS

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID, ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ,

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANCOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ,

12^e **OBJET : PATRIMOINE COMMUNAL – DECLASSEMENT ET MISE
AU REBUT DE 3 TABLES HAUTES**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le Règlement général de comptabilité communale, notamment l'article 19 ;

Considérant qu'en date du 29 et 31 mars 2023, le service Jeunesse a acquis 8 tables hautes au prix de 392,11 euros pour une utilisation à la Grange dans le cadre de la location des salles ;

Attendu que cette dépense a été comptabilisée au service extraordinaire de l'exercice 2023, à l'article 761/741BS-98/2022 (projet 20220084) et que les biens ont dès lors été intégrés dans le patrimoine communal ;

Considérant toutefois que trois tables hautes ont été endommagées lors du week-end du 15 et 16 avril 2023 par les locataires de la Grange et que celles-ci sont inutilisables ;

Considérant que ces biens disposent encore d'une valeur comptable et que celle-ci sera mise à zéro par l'enregistrement d'une moins-value ;

Considérant qu'il est dès lors proposé de les déclasser et de les mettre au rebut ;

Considérant l'avis positif des différents gestionnaires concernés ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

Par ... voix ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



acteur de
l'aurorométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 12 juin 2023 ayant pour :

OBJET : PATRIMOINE COMMUNAL – DECLASSEMENT ET MISE AU REBUT DE 3 TABLES HAUTES MOBILIERS

DECIDE :

Article 1^{er}. – De déclasser les biens mobiliers suivants et identifiés comme suit :

Année d'acquisition	Description	Fournisseur	Numéros imputation	Valeur d'achat	Cpte part.	Valeur comptable au 06/2023
2023	DREAMLAND TABLES MANGE DEBOUT N°22/092 JEUNESSE	DREAMLAND	3905 et 4808	147,04 €	053090000002023	147,04 €

Art. 2 – D'acter la moins-value de 147,04€.

Art. 3 – De mettre les 3 tables hautes au rebut.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

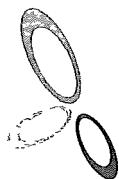
La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
Mme MARINO Fanny
056/860.205

Réf SdD/2023/FM/06



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 12 juin 2023

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID
ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M LOOSVELT
PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M
AMELOOT ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME,
CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

13 **OBJET : INTERCOMMUNALE ORES ASSETS – ASSEMBLEE GENERALE
DU 15 JUIN 2023 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS
A L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLEE**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement les articles L1122-19 et L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 15 juin 2023 par courrier daté du 11 mai 2023 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 22 novembre 2021 portant désignation des représentants de la ville pour participer aux Assemblées générales, notamment M. RADIKOV Jorj, M. VAN GYSEL Pascal, M. HARRAGA Hassan, Mme DELPORTE Marianne, M. TERRYIN Sylvain ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Rapport annuel 2022 – en ce compris le rapport de rémunération
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022
 - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation
 - Présentation du rapport du réviseur
 - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2022 et de l'affectation du résultat
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2022

Suite de la délibération du Conseil communal du 12 juin 2023 ayant pour objet :

INTERCOMMUNALE ORES ASSETS – ASSEMBLEE GENERALE DU 15 JUIN 2023 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLEE

4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2022
5. Nominations statutaires

Vu le contenu des points précités ;

Considérant que la documentation relative à chaque point de l'ordre du jour est disponible sur le site internet www.oresassets.be/fr/assemblees-generales ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans l'intercommunale ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE :

Article 1er. – D'approuver, aux majorités suivantes, les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 15 juin 2023 de l'intercommunale ORES Assets :

1. Rapport annuel 2022 – en ce compris le rapport de rémunération
A des voix ;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022
 - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation
 - Présentation du rapport du réviseur
 - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2022 et de l'affectation du résultatA des voix ;
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2022
A des voix ;
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2022
A des voix ;
5. Nomination statutaires
A des voix ;

Art. 2. – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 3. – De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proposition des votes intervenus au sein du Conseil.

Art. 4. – La présente délibération sera transmise à l'intercommunale ORES Assets.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

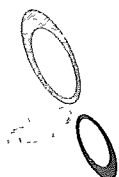
La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
Mme MARINO Fanny
056/860.205

Réf SdD/2023/FM/05



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde


acteur de
l'aumétropole
telle kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 12 juin 2023

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ,

M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUGH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M,
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT
PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M
AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

**OBJET : INTERCOMMUNALE TUSSENGEMEENTELIJKE MAATS-
CHAPPIJ VOOR SERVICES (TMVS) – ASSEMBLEE GENERALE
DU 20 JUIN 2023 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS
A L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLEE.**

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation ;

Vu sa délibération du 24 juin 2019 portant adhésion de la commune
à l'intercommunale TMVS ;

Vu sa délibération du 7 octobre 2019 approuvant la modification des
statuts de l'intercommunale TMVS ;

Vu sa délibération du 7 octobre 2019 portant désignation d'un
représentant effectif et d'un représentant suppléant pour représenter la Ville
aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale
TMVS, pour y prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter
toutes décisions se rapportant aux ordres du jour, signer toute liste de
présence et tous autres documents et, de façon générale, faire tout ce qui est
nécessaire pour défendre les intérêts du Conseil communal à ces
assemblées ;

Vu la délibération du 7 octobre 2019 portant désignation des
représentants de la ville pour participer aux assemblées générales,
notamment Mme Ann CLOET (effectif) et M. Didier MISPELAERE (suppléant) ;

Considérant que la commune doit, désormais, être représentée à
l'Assemblée générale de l'intercommunale TMVS ;

Vu la lettre de convocation à l'assemblée générale de la TMVS datée
du 6 avril 2023 dans laquelle l'ordre du jour a été communiqué ;

Attendu que l'intercommunale TMVS se réunit en assemblée
générale le 20 juin 2023 ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée générale, celle-ci aura
à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Modification du capital
2. Actualisation des annexes 1 et 2 aux statuts à la suite de la
modification du capital
3. Rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 2022
4. Rapport du commissaire

Suite de la délibération du Conseil communal du 12 juin 2023 ayant pour objet :

INTERCOMMUNALE TUSSENGEMEENTELIJKE MAATS-CHAPPIJ VOOR SERVICES (TMVS) – ASSEMBLEE GENERALE DU 20 JUIN 2023 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLEE.

5. a. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2022 clôturés au 31 décembre 2022
b. Approbation de l'affectation proposée des bénéfices relatifs à l'exercice 2022
6. Décharge aux administrateurs et au commissaire
7. Actualisation des jetons de présence
8. Nominations statutaires

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 20 juin 2023 de l'intercommunale TMVS, aux majorités suivantes :

1. Modification du capital
A des voix
2. Actualisation des annexes 1 et 2 aux statuts à la suite de de la modification du capital
A des voix
3. Rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 2022
A des voix
4. Rapport du commissaire
A des voix
5. a. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2022 clôturés au 31 décembre 2022
A des voix
b. Approbation de l'affectation proposée des bénéfices relatifs à l'exercice 2022
A des voix
6. Décharge aux administrateurs et au commissaire
A des voix
7. Actualisation des jetons de présence
A I des voix
8. Nominations statutaires
A des voix

Art. 2. – Le Conseil charge le représentant ou le suppléant du représentant désigné en cas d'absence du représentant, de souscrire, au nom du Conseil, tous les actes et pièces se rapportant à l'assemblée générale de la TMVS fixée au 20 juin 2023 et d'aligner son vote à la position prise dans la décision du Conseil communal relative aux points de l'ordre du jour de l'assemblée générale précitée.

Art. 3. – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. – Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale TMVS :

- soit par courrier à la TMVS ps, p/a TMVW, Stropstraat 1, 9000 Gent,
- soit par courrier électronique à 20230620AVTMVS@farys.be

Suite de la délibération du Conseil communal du 12 juin 2023 ayant pour objet :

INTERCOMMUNALE TUSSENGEMEENTELIJKE MAATS-CHAPPIJ VOOR SERVICES (TMVS) – ASSEMBLEE GENERALE DU 20 JUIN 2023 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLEE.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

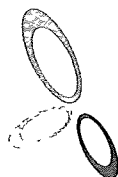
POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 12 juin 2023

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID

M. SEGARD BENOIT,

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME,

MME BLANCKE NATHALIE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

ECHEVINS ,

PRESIDENT DU C P A S ,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

DIRECTRICE GENERALE

AS **OBJET : HOLDING COMMUNAL S.A. EN LIQUIDATION – ASSEMBLEE GENERALE DU 28 JUIN 2023 – COMMUNICATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLEE.**

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la convocation nous adressée en date du 12 mai 2023 par la S.A. HOLDING COMMUNAL (en liquidation) nous invitant à leur Assemblée générale qui se tiendra le 28 juin 2023 ;

Vu la délibération du 24 juin 2019 donnant pouvoir à Mme Ann CLOET pour représenter la Ville aux assemblées générales du Holding communal, pour y prendre part à toutes les délibérations et voter, amender ou rejeter toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée, celle-ci aura à prendre connaissance des points suivants :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2022
2. Examen des comptes annuels pour l'exercice comptable 2022 par les liquidateurs
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2022, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2022
5. Questions

Considérant que conformément à la réglementation légale en la matière, tous les points à l'ordre du jour, sauf la nomination d'un commissaire, sont communiqués à titre purement indicatif lors de l'Assemblée générale et qu'ils ne sont dès lors soumis à aucun vote ;

PREND ACTE :

Des points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires du Holding communal S.A. – en liquidation, du 28 juin 2023 :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2022
2. Examen des comptes annuels pour l'exercice comptable 2022 par les liquidateurs

Suite de la délibération du Conseil communal du 12 juin 2023 ayant pour objet :

HOLDING COMMUNAL S.A. EN LIQUIDATION – ASSEMBLEE GENERALE DU 28 JUIN 2023– APPROBATION DE LA NOMINATION D’UN COMMISSAIRE.

3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l’exercice comptable 2022, y compris la description de l’état d’avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n’a pas encore pu être clôturée
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l’exercice comptable 2022
5. Questions

Copie de la présente délibération sera transmise à Holding Communal S.A. en liquidation.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

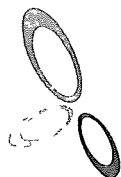
La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
Mme MARINO Fanny
056/860.205

Réf SdD/2023/FM/06



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



Wallonie
picarde



acteur de
l'eura métropola
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 12 juin 2023

PRESENTS .

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P A S ,

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVAQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANCOIS, MME AHALLOUGH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT
PASCAL, M HACHI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M
AMELOOT ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

16^e **OBJET : INTERCOMMUNALE IGRETEC - ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 29 JUIN 2023 - APPROBATION DES POINTS
INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLEE.**

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la
décentralisation ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 7
février 1997 et relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale
IGRETEC ;

Vu sa délibération du 29 avril 2019 portant désignation des
représentants de la ville pour participer aux Assemblées générales
d'IGRETEC, soit MM. FRANCEUS Michel, VAN GYSEL Pascal, HARRAGA
Hassan, VYNCKE Ruddy et Mme HOSSEY Gaëlle ;

Attendu que l'intercommunale IGRETEC se réunit en assemblée
générale ordinaire le 29 juin 2023 ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée ordinaire, celle-ci aura
à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Affiliations/Administrateurs
2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31.12.2022 - Comptes annuels consolidés arrêtés au 31.12.2022 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes - Rapport spécifique du Conseil d'administration sur les prises de participation
3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31.12.2022
4. Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2022
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2022
7. Constitution de la société coopérative Charleroi Métropole
8. Constitution de la société coopérative Transeno

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les
points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation
requis ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 12 juin 2023 ayant pour objet :

**INTERCOMMUNALE IGRETEC – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2023
– APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLEE.**

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'IGRETEC ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2023 de l'intercommunale IGRETEC, aux majorités suivantes :

1. Affiliations/Administrateurs

A des voix

2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31.12.2022 – Comptes annuels consolidés arrêté au 31.12.2022 – Rapport de gestion du Conseil d'administration – Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes – Rapport spécifique du Conseil d'administration sur les prises de participations

A des voix

3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31.12.2022

A des voix

4. Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD

A des voix

5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2022

A des voix

6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2022

A des voix

7. Constitution de la société coopérative Charleroi Métropole

A des voix

8. Constitution de la société coopérative Transeno

A des voix

Art. 2. – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 3. – Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'intercommunale IGRETEC.
- au Gouvernement Provincial
- au Ministre des Pouvoirs locaux

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 12 juin 2023

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID

ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A.S ,

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAÛTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, DEBRAUWERE GUILLAUME,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

**OBJET : INTERCOMMUNALE IEG – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30 JUIN 2023 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS A
L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLEE.**

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1120-30 et L1122-34 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 7 février 1997 et relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IEG ;

Vu les statuts de l'intercommunale IEG ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2023 par courrier daté du 11 mai 2023 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 4 novembre 2019 portant désignation des représentants de la Ville pour participer aux Assemblées générales, notamment M. RADIKOV Jorj, M. WALLEZ Quentin, M. MOULIGNEAU François, Mme AHALLOUCH Fatima et M. LEMAN Marc ;

Considérant sa délibération des 20 mai 2022 et 21 novembre 2022 portant modification de la composition des représentants de la Ville pour participer aux Assemblées générales de l'IEG, notamment M. RADIKOV Jorj, M. HARDUIN Laurent, M. MOULIGNEAU François, Mme AHALLOUCH Fatima et M. AMELOOT Alexandre ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration
2. Rapport spécifique sur les prises de participation
3. Rapport de rémunération
4. Rapport du Contrôleur aux comptes
5. Approbation des comptes annuels 2022 et affectation du résultat

Suite de la délibération du Conseil communal du 12 juin 2023 ayant pour objet :

INTERCOMMUNALE IEG – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2023 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLEE.

6. Décharge à donner aux administrateurs
7. Décharge à donner au Contrôleur aux comptes
8. Prise participation dans Neowal
9. Prise de participation dans un SPV à constituer avec Skysun

Vu le contenu des points précités ;

Vu les documents nous transmis par l'intercommunale IEG accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans l'intercommunale ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E :

Article 1er. – D'approuver, aux majorités suivantes, les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 30 juin 2023 de l'intercommunale IEG :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration
A des voix
2. Rapport spécifique sur les prises de participation
A des voix
3. Rapport de rémunération
A des voix
4. Rapport du Contrôleur aux comptes
A des voix
5. Approbation des comptes annuels 2022 et affectation du résultat
A des voix
6. Décharge à donner aux administrateurs
A des voix
7. Décharge à donner au Contrôleur aux comptes
A des voix
8. Prise de participation dans Neowal
A des voix
9. Prise de participation dans un SPV à constituer avec Skysun
A des voix

Art. 2. – De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Art. 3. – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Suite de la délibération du Conseil communal du 12 juin 2023 ayant pour objet :

**INTERCOMMUNALE IEG – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2023 –
APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLEE.**

Art. 4. – La présente délibération sera transmise à l'intercommunale IEG.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par.

M. Olivier Morantin
+ 32 (0)56 860 538

Bureau d'études Mobilité
63 rue de Courtrai
7700 Mouscron
www.mouscron.be
velo@mouscron.be



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
Lille Kortrijk Tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 12 juin 2023

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER,
M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P A.S. ;

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

N/Réf.: MOBILITE/2023/MHV/OM

OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la suppression d'un emplacement de stationnement à l'attention de la zone de Police et la réservation d'un emplacement de stationnement à l'attention de la zone de Police sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Un emplacement à supprimer et un emplacement à réserver sur le territoire de Mouscron - VOIRIES COMMUNALES - à supprimer, rue de l'Abbé Coulon, face au bâtiment n°18 et à réserver, sur le parking dit du « Métropole » sis à l'angle des rues de Tourcoing et des Moulins.

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la zone de Police approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 24 avril 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation du personnel de la zone de Police à la vie sécuritaire et sociale et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la suppression d'un emplacement de stationnement à l'attention de la zone de Police et la réservation d'un emplacement de stationnement à l'attention de la zone de Police sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Un emplacement à supprimer et un emplacement à réserver sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – à supprimer, rue de l'Abbé Coulon, face au bâtiment n°18 et à réserver, sur le parking dit du « Métropole » sis à l'angle des rues de Tourcoing et des Moulins.

Considérant que la zone de Police va déménager son antenne de proximité sise rénovation urbaine et qu'il y a donc lieu de supprimer la place de stationnement leur étant réservée rue de l'Abbé Coulon devant le bâtiment n°18.

Considérant que la zone de Police va emménager son antenne de proximité dans l'Hôtel de Ville sis Grand'Place n°01 et qu'il y a donc lieu de réserver un emplacement sur le parking dit du « Métropole » sis à l'angle des rues de Tourcoing et des Moulins.

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A des voix ;

Décide :

Article 1 : Le stationnement réservé à la zone de Police, sis rue de l'Abbé Coulon face au bâtiment n°18, est supprimé et le panneau E9a (« P ») compris dans les « signaux relatifs à l'arrêt et au stationnement » ainsi que le panneau Type IV (« Police - Politie ») compris dans les « additionnels » sont supprimés.

Article 2 : Le stationnement est réservé à la zone de Police, sis parking dit du « Métropole » à l'angle des rues de Tourcoing et des Moulins et est matérialisé par le signal E9a (« P ») compris dans les « signaux relatifs à l'arrêt et au stationnement » ainsi que par le panneau Type IV (« Police - Politie ») compris dans les « additionnels ».

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
Mme Rasson Stéphanie
056/860.207

Réf. SdD/2023/SR/

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 12 juin 2023

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S ,

M. FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME RÖGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M LOOSVELT
PASCAL, M. HACHIMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M
AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

Mme BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

19

**OBJET : MOTION DE SOUTIEN AUX REVENDICATIONS PORTEES PAR
LA CSC DANS LE CADRE DE SA CAMPAGNE " LE MOIS EST
TROP LONG POUR NOS SALAIRES".**

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation ;

Vu la motion de soutien proposée par la CSC relative à ses
revendications portées dans le cadre de sa campagne « le mois est trop
long pour nos salaires » telle que reprise ci-dessous ;

« Dans un nombre de plus en plus important de familles, il faut
se serrer la ceinture bien avant la fin du mois, voire faire le choix de se
nourrir ou de se chauffer. Les coûts de l'alimentation et de l'énergie
s'envolent tandis que les salaires restent cloués au sol. En cause : la loi sur
la norme salariale de 96 qui bloque, pour 2023-2024, toute possibilité
d'augmenter les salaires.

Dans ce cadre, la CSC Hainaut occidental invite les conseils
communaux situés sur le territoire de la Wallonie Picarde à adopter la
motion ci-jointe. La CSC Hainaut occidental les invite également à
transmettre leur délibération au Gouvernement fédéral ainsi qu'aux
présidences des partis politiques formant la majorité au niveau fédéral.

Les membres des bureaux politiques qui ont été rencontrés par la
CSC en ce début du mois de janvier, ont à la quasi-unanimité indiqué qu'ils
soutenaient nos revendications. Il est donc temps de concrétiser ces
paroles en actes et le soutien des villes et communes est important pour
cette démarche.

En effet, les (non)-décisions du niveau fédéral ont un grand
impact sur les pouvoirs locaux notamment sur les finances locales par
l'augmentation des interventions des CPAS en allocations ou aides sociales,
la diminution des revenus liés à l'impôt des personnes physiques, etc.

La CSC Hainaut occidental et ses membres continueront à mettre
la pression pour :

- DES AUGMENTATIONS DE SALAIRES BRUTS



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wallonie
picarde



acteur de
l'aumétropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 12 juin 2023 ayant pour objet :

MOTION DE SOUTIEN AUX REVENDICATIONS PORTEES PAR LA CSC DANS LE CADRE DE SA CAMPAGNE " LE MOIS EST TROP LONG POUR NOS SALAIRES"

La loi sur la norme salariale va continuer de bloquer les salaires des travailleuses et des travailleurs pendant les prochaines années, alors que les bénéficiaires de certaines entreprises belges battent des records ! Nous voulons pouvoir négocier des augmentations salariales là où c'est possible. L'Organisation Internationale du Travail (OIT) nous donne raison. Cette loi doit changer.

Le logement, le chauffage, la nourriture, le carburant... Les prix explosent et rendent la vie de plus en plus chère. La preuve ? En un an et demi, les fournisseurs d'énergie ont traité près d'un million de dossiers de reports de paiement ou de plans d'étalement. L'octroi de primes et autres chèques consommation ne change rien à cet état de fait : de nombreuses personnes peinent à boucler leur fin de mois.

Il est par conséquent urgent de remettre la question des salaires à l'agenda politique. Nous demandons une révision de la loi de 1996 qui encadre les salaires pour donner davantage de liberté aux négociations collectives.

À travers cette motion, nous demandons aux conseils communaux d'inviter les député·e·s fédéraux·ales de prendre une initiative parlementaire qui rétablisse à tous les niveaux (interprofessionnel, sectoriel, entreprise) le droit à des négociations libres et solidaires sur les salaires bruts. Nous demandons également le rétablissement d'une marge indicative librement négociée et le maintien des augmentations barémiques.

- **UN BLOCAGE DES PRIX DE L'ÉNERGIE**

Puisque l'Europe n'accouche d'aucune décision, il faut agir au niveau national pour encore réduire la facture énergétique des ménages, des indépendant·e·s et des petites et moyennes sociétés. La réduction permanente de la TVA sur l'énergie à 6 % a permis de limiter un petit peu l'augmentation fulgurante des prix de l'énergie mais la hausse annoncée des accises reviendra à annuler presque complètement cette mesure.

C'est d'autant plus problématique dans notre région au vu de l'âge des bâtiments : 55,4 % des bâtiments ayant été construits avant 1945 et qui nécessitent donc globalement davantage d'énergie pour être chauffés.

L'extension du tarif social a été une solution transitoire qui n'a pas bénéficié à de nombreux ménages dont les revenus sont situés juste au-dessus du seuil pour y avoir droit et tous les bénéficiaires potentiels ne connaissent pas forcément cette possibilité et n'entreprennent donc pas les démarches pour en disposer. Le Gouvernement a malheureusement décidé de mettre fin à ce système.

Il aurait fallu remédier à ce problème en réduisant progressivement cette solution pour les personnes qui dépassent le plafond à mesure que leurs revenus augmentent. Il ne fallait pas supprimer purement et simplement l'intervention pour les revenus les plus faibles, comme c'est le cas actuellement, mais bien aider et soutenir dans la foulée les personnes à faibles revenus à économiser sur leur facture d'énergie.

La seule solution qui protège toute la population, sans discrimination, reste le plafonnement des prix.

- **UN TRANSFERT FISCAL CAPITAL → TRAVAIL**

Une réforme fiscale de grande ampleur est annoncée depuis de longs mois par le Gouvernement fédéral. Cette réforme crispe visiblement les partenaires de la majorité et les textes concrets ne suivent pas les effets d'annonce. Pourtant il est urgent que les travailleurs et travailleuses gagnent plus et que les entreprises et le capital contribuent davantage.

Suite de la délibération du Conseil communal du 12 juin 2023 ayant pour objet :

MOTION DE SOUTIEN AUX REVENDICATIONS PORTEES PAR LA CSC DANS LE CADRE DE SA CAMPAGNE " LE MOIS EST TROP LONG POUR NOS SALAIRES"

Certaines propositions évoquées visent à combler les lacunes de notre système fiscal. Ce point est essentiel. En effet, un système fiscal aussi étanche que possible constitue la meilleure garantie d'une fiscalité équitable et offre des possibilités de baisse des taux d'imposition.

Il est nécessaire de réduire la pression fiscale sur les bas et moyens revenus. Cela peut passer notamment par une taxe sur les plus-values et un véritable impôt progressif sur les grandes fortunes, en plus de l'impôt sur le revenu – dont celui du capital.

- **L'INDEXATION AUTOMATIQUE DES SALAIRES**

La Belgique est un des seuls pays au monde à connaître un système d'indexation automatique des salaires. Ce système implique que les salaires de la majeure partie des travailleuses et des travailleurs du secteur privé, ainsi que les salaires des agents de la fonction publique, les allocations et les pensions sont adaptés à l'évolution des prix à la consommation, plus précisément sur la base de l'indice-santé lissé.

L'indexation automatique des salaires est importante à différents égards. D'abord, pour les salarié·e·s et les assuré·e·s sociaux mêmes. Grâce à cette indexation, chacun·e a l'assurance que son pouvoir d'achat sera garanti et qu'il pourra donc à peu près maintenir son niveau d'achat si les prix des produits et des services augmentent. C'est une forme importante de stabilité et de sécurité pour chaque Belge.

De même, en période de faible conjoncture ou de crise économique, avec notre sécurité sociale forte et notre système de chômage temporaire, l'indexation automatique est un important stabilisateur de l'économie.

Les organisations patronales tentent par tous les moyens d'obtenir une réforme de l'indexation automatique. L'indexation des salaires, des traitements et des allocations sociales doit rester telle quelle. Nous en avons besoin. C'est une protection, pas une augmentation.

- **UNE RÉFORME DES PENSIONS NON SEXISTE**

Le relèvement de la pension minimum était une urgence sociale, obtenue dans l'accord gouvernemental. En termes réels, c'est-à-dire en plus de l'inflation – la pension minimale augmentera de 15 % entre 2020 et 2024. Jusqu'à ce jour, les salarié·e·s et les indépendant·e·s avaient d'office droit à un minimum garanti après 30 ans de carrière, les périodes dites « assimilées » étant pleinement comptabilisées. C'est-à-dire qu'après 30 années de carrière, ils et elles avaient droit à 30/45ème de la pension minimale, qui s'élève aujourd'hui à 1021,88 euros bruts.

Le gouvernement fédéral a décidé cet été d'introduire une condition supplémentaire de 20 ans de « travail effectif » (exprimé en jours). Seuls le congé de maternité, le congé d'allaitement, le congé palliatif et l'inactivité due à un handicap, seront assimilés à un emploi effectif. Il existera un régime limité et complexe pour les malades de longue durée.

La CSC est préoccupée par l'impact de la réforme sur les droits à la pension des femmes les plus précaires. Selon un calcul du Centre d'expertise sur les pensions, l'accord intervenu cet été creuse l'écart entre les hommes et les femmes en matière de pensions. Il se traduira par une perte de 440€ par an pour presque une femme sur sept parmi les futures ayant-droit à la pension minimum (= 3,9% de toutes les femmes qui seront pensionnées à l'avenir). Pour certaines d'entre elles seulement, la revalorisation (limitée) du travail à temps partiel, presté avant 2002, compense tant bien que mal cette perte.

L'accord de coalition fédéral indique que la réforme des pensions "doit tenir compte des inégalités entre les hommes et les femmes". La CSC appelle à une réforme qui ne discrimine pas les femmes. Ne pas tenir compte par exemple du congé parental, du crédit-temps, du congé de naissance, du temps partiel avec maintien de droits et allocation de garantie de revenus est un mépris total des réalités et conditions de travail des femmes.

Suite de la délibération du Conseil communal du 12 juin 2023 ayant pour objet :

MOTION DE SOUTIEN AUX REVENDICATIONS PORTEES PAR LA CSC DANS LE CADRE DE SA CAMPAGNE " LE MOIS EST TROP LONG POUR NOS SALAIRES"

- **LE MAINTIEN DES CRÉDITS-TEMPS**

Depuis ce 1er février 2023, de nouvelles mesures restrictives sont entrées en vigueur et portent atteinte aux droits des travailleurs-euses qui souhaitent prendre un crédit-temps.

Ceux qui prestent à temps partiel ne pourront plus demander d'allocations pour le crédit-temps à mi-temps avec motif ! La nouvelle réglementation introduit une condition : le bénéficiaire devra avoir presté à temps plein pendant au moins un an pour avoir droit aux allocations.

Le droit au crédit-temps avec motif afin de s'occuper d'un enfant a été fortement raboté : l'âge de l'enfant a été ramené de 8 à 5 ans, ce motif ne pourra être utilisé que pour un maximum de 48 mois au lieu de 51 sur l'ensemble de la carrière professionnelle, les travailleurs-euses devront avoir au moins 3 ans d'ancienneté chez leur employeur pour bénéficier de ce motif, au lieu de 2 ans d'ancienneté actuellement (en vigueur au 1er juin 2023).

Enfin, les allocations majorées suivantes sont abandonnées : à destination des plus de 50 ans pour les congés thématiques et celles des plus de 50 ans et des travailleurs ayant 5 ans d'ancienneté dans le cadre du crédit-temps.

Or, le dispositif des crédits temps permet une meilleure conciliation vie privée - vie professionnelle et doit au contraire être étendu ! Le bien-être des travailleurs-euses ne doit pas être considéré comme variable d'ajustement budgétaire !

- **LA NON-EXTENSION DES FLEXI-JOBS et des JOBS ETUDIANTS**

Un flexi-job est un emploi complémentaire dans l'Horeca ou le commerce de détail, par exemple dans une boulangerie, une boucherie, une grande surface, un supermarché de proximité, chez un coiffeur, etc. En tant que travailleuse-eur il faut avoir travaillé au minimum en 4/5 au cours du troisième trimestre qui précède le flexi-job.

Il n'y a pas de cotisation personnelle ni de précompte professionnel perçu sur son « flexi-salaire ». Le brut est égal au net.

De nombreuses formes de flexibilité existent déjà sur le marché du travail belge, notamment via les heures supplémentaires et le travail intérimaire. En pratique, on ne crée pas de nouveaux emplois, mais plutôt des statuts précaires. Les flexi-jobs minent la sécurité sociale en la privant de nombreuses recettes. Pour pallier à ce manque de financement, certains partis ne manqueront pas par la suite de plaider pour des économies supplémentaires au détriment des pensions, des soins de santé et de l'indemnisation du chômage. Et cela, la CSC ne peut l'accepter.

Pour boucler les fins de mois, les travailleurs et travailleuses n'ont pas besoin de jobs précaires mais bien de salaires décents et d'emplois de qualité. Nous ne voulons pas des flexi-jobs initialement créés et nous ne voulons donc pas non plus d'une extension des secteurs où ils seraient autorisés.

Il en est de même pour les jobs étudiants qui sont davantage utilisés comme contrat de travail flexible en remplacement des contrats fixes. La décision du gouvernement fédéral d'augmenter le nombre maximum d'heures autorisées pour le travail étudiant représente une "fausse bonne idée". La proposition paraît attrayante mais la priorité est de revaloriser le salaire des jobistes afin de leur permettre de se constituer des droits pour le reste de leur carrière et d'accéder à la sécurité sociale via des cotisations sociales patronales classiques. »

Suite de la délibération du Conseil communal du 12 juin 2023 ayant pour objet :

MOTION DE SOUTIEN AUX REVENDICATIONS PORTEES PAR LA CSC DANS LE CADRE DE SA CAMPAGNE " LE MOIS EST TROP LONG POUR NOS SALAIRES"

Le Conseil communal de la commune de Mouscron,

À voix ;

DECIDE :

Article 1. - d'adopter la motion de soutien aux revendications portées par la CSC dans le cadre de sa campagne « Le mois est trop long pour nos salaires »,

Art. 2. - de transmettre cette délibération aux présidences des partis politiques composant la majorité au parlement fédéral et à la CSC Hainaut occidental.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT